



## Vente au tribunal, dû à une succession

Par **carment**, le **22/04/2017** à **10:37**

Bonjour,

Mon mari est décédé depuis 21 ans, mes 2 enfants et moi-même avons renoncé à la succession car il y avait des dettes. Seulement, il y a un pavillon dans lequel je demeure. le créancier veut le vendre. Je suis très endettée. Je vais m'inscrire à la Banque de France pour surendettement.

2 questions :

- un créancier est'il en droit de vendre ce bien au bout de 21 ans ?
- en m'inscrivant pour surendettement, vais-je arrêter la procédure en cours ?

Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **22/04/2017** à **10:56**

Bonjour,

Est-ce qu'il y a eu un jugement suite à votre surendettement ? Si oui, à quelle date précise a été prononcé ce jugement ?

Qui est le créancier qui réclame sa créance ?

Par **morobar**, le **22/04/2017** à **11:33**

bonjour,

La bonne question est:

à quel titre vous avez occupé cette maison, en ayant renoncé à l'héritage ?

Qui paie l'impôt foncier, les réparations ...?

Il y a peut-être une possibilité d'usucapion.

Le créancier ne peut pas vendre, mais faire vendre, avec un titre exécutoire, ce que vous n'évoquez pas du tout.